



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Territoire De Lunéville
A Baccarat

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
79	58	58 + 11 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Salon des Halles - Place Léopold à Lunéville, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, Président.

Présents : **Martial BANNEROT, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Sabine TIHA, Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Murielle GRIFFOUL, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Valérie DIDIER, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Colette MANSUY, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Laurie PÉRISSÉ, Benoît TALLOT, Caroline THOMAS, Thibault VALOIS, Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Jean-Luc DEMANGE, Matthieu SIGIEL, Ludivine GEANT, Alain FORTIER, Christine THOMAS, Joël FRANCOIS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Ludwig MISCHLER, Pascal MARCHAL, Jacques PISTER, Joël DONATIN.**

Absents : **Rose-Marie FALQUE, Thierry BIET, Hervé BERTRAND, Stéphane DECUGIS, Etienne MAIRE, Christelle VIVOT, Jean-Marie LARDIN, Audrey FINANCE, Jocelyne CAREL, Laurent KUREK, Cédric PERRIN, Bertrand SCHULTHEISS.**

Représentés : **Didier COLIN à Sabine TIHA, Bernard MICLO à Alain THIERY, Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, François GENAY à Matthieu SIGIEL, Serge DESCLE à Jacques PISTER, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Jonathan HAUVILLER, Virginie GENOT à Jacques LAMBLIN, Catherine LAURAIN à François FRASNIER, Catherine PAILLARD à Frédéric BREGEARD, Marie VIROUX à Alexandra HUGO.**

Monsieur Alain FORTIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : HABITAT – Convention reversement financement chef de projet Ville de Lunéville
Rapporteur : Bruno MINUTIELLO
N° de délibération : 2024_250

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
58	11	69	0	0	0

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n° 204-020 du 1^{er} février 2024 concernant le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU portant sur le cœur de ville de Lunéville.

Cette étude a pour intention de définir les nouveaux objectifs opérationnels et une nouvelle programmation budgétaire grâce à un diagnostic s'appuyant sur les études déjà réalisées et sur un travail de terrain.

Cette étude s'est étendue sur un périmètre plus large que les deux précédentes OPAH-RU, conformément aux orientations et constats suivants :

- Un projet de requalification de l'entrée de ville « rue de Viller » engagé par la ville de Lunéville dans le cadre de l'ORT ;
- Une présence plus nombreuse de logements vacants rue de Viller et rue des Bosquets ;

- Un intérêt à identifier des investisseurs sur les rues Léon Michel Gambetta, d'Alsace et Sarrebourg.

Pour le démarrage de ce nouveau dispositif, la Ville de Lunéville souhaite recruter un chef de projet.

Ce poste de chef de projet peut être financé par l'Anah pour toute la durée du programme OPAH-RU (*financement de 50 % avec un plafond de dépenses de 80 000 €*).

Dans le cadre de sa compétence « Habitat », la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat percevra la totalité de ce financement.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de signer la convention de reversement ci-annexée entre la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et la commune de Lunéville afin d'organiser le reversement vers la commune de Lunéville du financement de l'ANAH pour un poste de chef de projet « Action cœur de Ville » à la ville de Lunéville.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention ci-annexée entre la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et la ville de Lunéville pour le reversement à la ville de Lunéville de l'aide financière perçue de l'ANAH au titre du chef de projet « Action cœur de ville » ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget Principal 2025 et suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Bruno MINUTIELLO, Président



Bruno MINUTIELLO

Bruno MINUTIELLO
2024.12.23 12:03:56 +0100
Ref:7857812-11795069-1-D
Signature numérique
le Président

CONVENTION DE REVERSEMENT DU FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET « ACTION CŒUR DE VILLE » DE L'ANAH A LA COMMUNE DE LUNEVILLE

Entre :

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB), dont le siège se situe au 11 avenue de la Libération, 54300 LUNEVILLE, représentée par son Président Bruno MINUTIELLO, d'une part,

Et :

La commune de Lunéville, dont le siège se situe au 2 place Saint Rémy, 54300 LUNEVILLE, représentée par son Maire Catherine PAILLARD, d'autre part.

La dernière OPAH-RU, qui s'est achevée le 5 septembre 2023, a permis la réhabilitation de 43 logements financés à hauteur de 1 170 000 € répartis entre l'Anah, le Département, la CCTLB et la Ville de Lunéville.

Afin de poursuivre sur cette dynamique, une nouvelle étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU a été lancée. Cette étude a pour intention de définir les nouveaux objectifs opérationnels et une nouvelle programmation budgétaire, grâce à un diagnostic s'appuyant sur les études déjà réalisées et sur un travail de terrain.

Cette étude s'étendra sur un périmètre plus large que les deux précédentes OPAH-RU, conformément aux orientations et constats suivants :

- Un projet de requalification de l'entrée de ville « rue de Viller » engagé par la ville de Lunéville dans le cadre de l'ORT ;
- Une présence plus nombreuse de logements vacants rue de Viller et rue des Bosquets
- Un intérêt à identifier des investisseurs sur les rues Léon Michel Gambetta, d'Alsace et Sarrebourg

Pour le démarrage de ce nouveau dispositif, la Ville de Lunéville souhaite recruter un chef de projet. Ce poste de chef de projet peut être financé par l'Anah pour toute la durée du programme OPAH-RU (*financement de 50 % avec un plafond de 80 000 €*)

La CCTLB percevant la totalité de ce financement, il convient de définir les modalités de reversement à la Commune de Lunéville de cette participation financière attribuée à la CCTLB par l'Anah.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat s'engage à verser à la Commune de Lunéville la totalité du montant versé par l'Agence Nationale de l'Habitat dans le cadre du financement du poste de chef de projet « OPAH-RU de Lunéville ».

ARTICLE 2 : INFORMATIONS RECIPROQUE

La Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et la commune de Lunéville communiqueront mutuellement, dès réception, tout document afférent à ce financement qui serait transmis par l'Anah.

ARTICLE 3 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de signature des deux parties et pour les années 2025 à 2030.

ARTICLE 4 – LITIGES

Les litiges nés de l'application de la présente convention peuvent être contestés dans les deux mois à compter du fait déclencheur, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

Fait en deux exemplaires à Lunéville, le

Bruno MINUTIELLO,
Président de la Communauté de Communes
du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Catherine PAILLARD,
Maire de la commune de Lunéville.